

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 272 relatif à la concession provisoire à titre onéreux du lot n° 91 de la ville de Djibouti

n° 272

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière de la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu le décret en date du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales de la Côte française des Somalis

Vu la demande formulée le 11 octobre 1947 par Mahmoud Hadj Dida et Ogayeb Hadj Dida : Vu le procès-verbal du 8 septembre 1939 relatif à la réglementation des concessions trentenaires

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la propriété foncière dans sa séance du 11 février 1948 quant à l'octroi de la concession provisoire du lot n° 94: Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article. 46. alinéa 7 : Sur le rapport du chef de service des domaines

Le Conseil privé entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 6 mars 1948, relative à la concession provisoire, à titre onéreux, faite à Mahmoud Hadj Dida et Ogayeb Hadj Dida, Somalis Gadaboursi, demeurant et domiciliés à Djibouti, du lot n° 91 de la ville de Djibouti, immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le n° 191.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Lr Gouverneur, P.-H. SIRIEX.